

DECISION MUNICIPALE n° D20241202-145

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

	Service	Service juridique et administration générale	
	Matière	7.10	Finances locales - divers
Objet	Vente de véhicule communaux de gré à gré		

Le Maire d'Ussel,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n° DL20200705-012 du 5 juillet 2020, relative aux délégations de compétences du conseil municipal au Maire ;
- Considérant l'âge et l'état du véhicule Citroën Jumper nécessitant sa destruction ;

Décide,

Article 1 : D'approuver la vente du véhicule dans les conditions suivantes :

- **CITROËN JUMPER** immatriculé BR-804-JG au prix de **100 ,00 € T.T.C,**

à la **SAS LAPORTE RECUPERATION – Z.I. de la Petite Borde 19200 USSEL.**

Article 2 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète d'Ussel, inscrite au registre et publiée sur le site internet de la commune.

Fait à Ussel, le 2 décembre 2024.

**Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze**



Christophe ARFEUILLÈRE